



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-053

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-09-002 - Arrêté habilitation Funéraire Marc JOSEPH (1 page)	Page 3
03-2016-12-12-001 - Extrait de l'arrêté n° 3239-2016 du 12 décembre 2016 conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier (3 pages)	Page 5
03-2016-12-12-002 - Extrait de l'arrêté n° 3240-2016 du 12 décembre 2016 conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire (1 page)	Page 9

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-09-002

Arrêté habilitation Funéraire Marc JOSEPH

PREFET DE L'ALLIER

PREFECTURE
Direction de la réglementation
des libertés publiques et des étrangers
Bureau des élections, de la réglementation générale
et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3233/2016 portant Habilitation dans le domaine funéraire

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise individuelle « Marbrerie MARC JOSEPH, dont l'établissement est sis : 28, rue de Creuzier, Vichy (03200), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, l'activité funéraire suivante :

– Fourniture de personnel et des objets de prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 96.03.108.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 09 décembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation,
des libertés publiques et des étrangers

Signé : Hervé DESGUINS

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-12-001

Extrait de l'arrêté n° 3239-2016 du 12 décembre 2016
conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX
Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 3239-2016 du 12 décembre 2016 conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Sophie LESIEUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 – Mme Sophie LESIEUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en oeuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 – Sur proposition du directeur de cabinet, délégation est donnée à **M. Jean-François BOYER**, chef de bureau du cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de cabinet et du chef de bureau du cabinet à **Mme Dorothée FOURNIER**, adjointe au chef de bureau du cabinet ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur de cabinet, du chef de bureau du cabinet et de son adjointe à **M. Charles BROZILLE**, chef du bureau de la communication interministérielle de l'Etat, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. David-Anthony DELAVOËT**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **Mme Sophie LESIEUX**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application du livre cinquième du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (articles L.511-1 à L.571-3 du CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 5 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2534-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 12 décembre 2016

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-12-002

Extrait de l'arrêté n° 3240-2016 du 12 décembre 2016
conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX
Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier en
matière d'ordonnancement secondaire

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 3240-2016 du 12 décembre 2016 conférant délégation de signature à Mme Sophie LESIEUX Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter 1^{er} janvier 2017, délégation de signature est donnée à Mme Sophie LESIEUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 307 - centre de coût « Directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA).

ARTICLE 2 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans NEMO pour les programme 307, 207 et 216 ; et dans Chorus Formulaire pour le programme 129.

ARTICLE 3 – M. Stéphane CHAPPELLIER, Mme Fabienne MINET et Mme Corinne RAYNAUD sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par le délégataire susvisé.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté n°2536-2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 5 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Allier est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 12 décembre 2016

Le Préfet,

Signé

Pascal SANJUAN